

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DES CONDITIONS D'INSTALLATION D'UNE
PARTIE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA VILLE DE TERREBONNE

DOSSIER : R-3841-2013

RÉGISSEUR : Me LOUISE ROZON, présidente

RENCONTRE PRÉPARATOIRE DU 9 MAI 2013

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY
procureur d'Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTE :

Me DANIEL CHAMPAGNE
procureur de Ville de Terrebonne (VDT).

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	7
REPRÉSENTATIONS PAR Me DANIEL CHAMPAGNE	12
REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	17
DISCUSSION	20
SERENT	27

L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce neuvième (9e) jour du mois
de mai :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du neuf
(9) mai deux mille treize (2013), dossier
R-3841-2013. Demande de fixation des conditions
d'installation d'une partie du réseau de
distribution d'électricité d'Hydro-Québec dans la
ville de Terrebonne.

Le régisseur désigné dans ce dossier est maître
Louise Rozon.

Le procureur de la Régie est maître Pierre R.
Fortin.

La requérante est Hydro-Québec Distribution,
représentée par maître Jean-Olivier Tremblay.

L'intervenante est Ville de Terrebonne, représentée par
maître Daniel Champagne.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui
désirent présenter une demande ou faire des
représentations au sujet de ce dossier? Je
demanderais par ailleurs aux parties de bien
vouloir s'identifier à chacune de leurs

interventions pour les fins de l'enregistrement. Aussi auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de l'audience.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Madame la greffière. Alors, la Régie vous souhaite la bienvenue. Nous vous avons convoqué aujourd'hui à une rencontre préparatoire dans le cadre du dossier qui a été déposé par Hydro-Québec contre la Ville de Terrebonne. Le but de cette rencontre préparatoire, en fait, on peut identifier essentiellement deux objectifs, c'est de préciser les positions de chacune des parties, notamment s'il y a des moyens préliminaires que vous comptez invoquer, et de planifier le déroulement de l'audience.

On comprend que la Ville de Terrebonne souhaiterait qu'il y ait une audience. La Régie n'a aucune objection à tenir une audience pour le traitement de ce dossier-là et de prévoir les étapes qui devront être déterminées avant la tenue de l'audience. Je ne sais pas s'il y a d'autres éléments que vous aimeriez que l'on aborde dans le cadre de cette rencontre préparatoire.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Nous, effectivement, on avait noté la demande de la Ville pour la tenue d'une audience. On n'a pas de représentations à vous faire sur ce sujet-là. On est prêt pour, effectivement, tenter de fixer les étapes pour se rendre à cette audience, comme vous l'avez dit.

Me DANIEL CHAMPAGNE :

Daniel Champagne, procureur de la Ville de Terrebonne. Premièrement, je vous remercie beaucoup d'accueillir ma demande d'audience. C'est bien apprécié par la Ville de Terrebonne eu égard au contenu de ma lettre qui a été déposée au dossier de la Régie. Deuxièmement, je pense que le contenu de ma lettre du deux (2) mai reflète bien la position de la Ville de Terrebonne. Et, effectivement, comme le procureur d'Hydro-Québec l'a dit, je suis accompagné du représentant de la Ville.

Nous avons étudié de manière préliminaire le dossier la semaine dernière et encore hier, et on est prêt à fixer un échéancier pour en arriver à une date d'audience. Et si je compare le processus auquel je suis soumis, la Ville est soumise cet après-midi, c'est un petit peu comme une conférence

préparatoire au civil, donc je suis prêt à vous dire quelles sont les pièces documentaires que l'on entend soumettre; s'il y a des témoins, qui serontils, et cetera. On est à peu près à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) prêt à le faire aujourd'hui.

LA PRÉSIDENTE :

Excellent! Merci beaucoup. Merci, Maître Champagne. Alors, Maître Tremblay, nous allons débiter avec vos présentations.

REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Pour notre part, c'est un dossier qui, comme vous l'avez noté, au plan factuel, et même avec les éléments factuels supplémentaires amenés par mon confrère dans sa lettre, qui reste simple au plan des faits.

C'est un dossier d'application de l'article 30 de la Loi sur Hydro-Québec. On le voit, nous, de façon comme un dossier essentiellement de droit où on s'inscrit dans la lignée des décisions de la Régie, des services publics et de la Cour d'appel du Québec à la fin des années quatre-vingt-dix (90) qui ont élaboré des règles qui sont claires et qui ont toujours cours aujourd'hui.

Donc, nous, essentiellement, c'est un dossier où on demande à la Régie d'appliquer les

règles, les règles qui s'appliquent, qui sont l'état du droit aujourd'hui en matière d'application de l'article 30 de la Loi sur HydroQuébec.

Alors, pour notre part, on voit les choses assez simplement au plan procédural. Comme il y aura une audience viva voce, ça m'apparaît être l'endroit approprié pour faire les interrogatoires, contre-interrogatoires. Donc, pour nous, évidemment, notre dossier est complet pour notre demande. Maintenant, c'est certain que si mon confrère a des documents à déposer, bien, on aimerait simplement qu'il y ait une date et qu'on puisse, le cas échéant, y réagit.

Comme vous le savez, nous avons fait une demande d'audience prioritaire étant donné que les travaux doivent se faire pour la fin deux mille treize (2013) aux fins de la pointe deux mille treize, deux mille quatorze (2013-2014). Et c'est ce qui motive notre demande de traitement prioritaire.

Donc, nous, on se rend bien compte que, avec l'écoulement du temps depuis le dépôt du quinze (15) avril, une décision le quinze (15) juin nous apparaît chose très, très difficile. Disons

que si on était capable de conclure un échéancier où on aurait notre date d'audience au mois de juin, là, les semaines du trois (3), dix (10) et dix-sept (17), il faudrait voir les disponibilités, pour ma part, je suis disponible ces trois semaines-là sauf treize (13) et quatorze (14) juin où il y a une rencontre dans un autre dossier de la Régie.

Donc, on pourrait fixer ça cette audience dans ces trois semaines-là. Nos témoins sont disponibles. Et nous prévoyons en avoir pour environ deux heures de témoignage en chef et disons une heure de représentations juridiques.

Bon. C'est sûr que, en une journée, bon, c'est peut-être serré. On devrait peut-être faire ça en une journée, mais si on veut se donner un peu de jeu, peut-être que vous allez être d'avis qu'une durée de deux jours est plus raisonnable. Bref, ça complète mes représentations à ce stade.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Donc, si on tient des audiences en juin, la date limite pour une décision si vous gardez toujours comme objectif que les travaux soient complétés à la fin deux mille treize (2013), c'est? Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

C'est ça. On en a discuté. Ce que mes représentants

indiquent, c'est que c'est toujours possible à ce moment-là, même si... Bon. Évidemment, on ne demandera pas à la Régie de prendre un engagement sur la durée de son délibéré, c'est évident. Mais dans la mesure où la décision va être rendue dans les meilleurs délais par la suite, c'est certain qu'il y aura des réaménagements de projet à faire. Mes représentants m'indiquent qu'il sera toujours possible, effectivement, en changeant quelques paramètres dans l'ensemble des projets de se rendre à la date prévue de fin décembre pour avoir complété les travaux.

LA PRÉSIDENTE :

J'avais peut-être une autre question. Me

JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Donnez-moi un instant s'il vous plaît! LA

PRÉSIDENTE :

Oui. Allez-y!

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

On m'indique qu'avec une décision fin juillet, on est en mesure de procéder dans les temps voulus. LA

PRÉSIDENTE :

L'autre question que j'avais, c'est, bon, on comprend des documents que vous avez déposés qu'Hydro-Québec n'a pas nécessairement d'objection

à ce que la ligne soit souterraine dans la mesure où la Ville est prête à assumer les coûts supplémentaires, mais qu'un projet en souterrain serait... en fait, nécessiterait beaucoup plus de temps. Donc, est-ce que l'urgence d'être prêt pour répondre à la pointe deux mille treize, deux mille quatorze (2013-2014) est à ce point importante considérant cette information-là?

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

En fait, les discussions avec la Ville de Terrebonne qui sont alléguées dans la requête, et dont on parlera peut-être un petit peu plus lors des audiences, n'ont jamais indiqué qu'il y avait une quelconque ouverture de la part de la Ville à payer quoi que ce soit au niveau du réseau souterrain, d'une part. C'est pourquoi la demande, c'est vraiment de faire autoriser un réseau aérien.

D'autre part, c'est certain que si la décision de la Régie devait s'aligner vers un réseau souterrain, il y aurait un important réaménagement à faire, une nouvelle planification à faire. Évidemment, ces choses-là ont des coûts. Tout peut être mis en oeuvre et tout a un coût aussi. C'est certain que les abonnés ne seront pas laissés avec un manque de puissance. Mais disons

que les démarches et les coûts de ces changements là vont être beaucoup plus importants que ce dont on parlait tantôt au niveau d'un report d'un mois et demi ou deux de la date de la décision.

LA PRÉSIDENTE :

C'est beau. Ça répond à mes questions. Maître Champagne.

REPRÉSENTATIONS PAR Me DANIEL CHAMPAGNE :

Comme je l'ai mentionné dans ma lettre, je pense qu'il n'y a pas d'urgence à être entendu avant le quinze (15) juin prochain. Premièrement, j'ai mis en annexe de ma lettre deux courriels échangés entre le ministère de l'Environnement et Hydro-Québec à l'effet que, effectivement, ce projet-là pouvait se faire très bien en deux mille quatorze (2014). Je vous réfère au courriel échangé entre Maxime Cloutier d'Hydro-Québec et monsieur Yannick Bilodeau du ministère de l'Environnement.

Théoriquement oui, mais ça se peut que ça dépasse quelque peu en deux mille quatorze (2014).

Déjà là, on a une indication, Madame la régisseuse, qu'il n'y a pas d'urgence comme telle. Deuxièmement, comme mon confrère vient de vous souligner, quelle que soit la décision de la Régie, qu'elle soit, que la ligne soit aérienne ou

souterraine, les contribuables ne seront pas privés d'électricité. On vient de le dire. D'ailleurs, c'est l'obligation d'Hydro-Québec de fournir en tout temps un service électrique.

Et si on fait un petit peu l'historique du dossier, on s'aperçoit que la demande a été déposée le quinze (15) avril deux mille treize (2013). La Régie a autorisé Hydro-Québec par décision du vingt-deux (22) février deux mille onze (2011). La Ville, elle, a fait signifier son opposition à Hydro-Québec par résolution du vingt-six (26) janvier deux mille onze (2011). C'est une pièce d'Hydro-Québec. Les plans ont seulement été préparés le cinq (5) janvier deux mille douze (2012). Et le refus d'Hydro-Québec a été signifié à la Ville le vingt-sept (27) février deux mille douze (2012), et la réponse de la Ville à Hydro-Québec le quatorze (14) mars deux mille douze (2012).

Il s'est écoulé, Madame la régisseuse, au-dessus d'un an entre les échanges de correspondance entre la Ville et Hydro-Québec et plus qu'un an entre l'adoption de la résolution, puisque vous le savez comme moi, une ville ne parle que par résolution ou règlement. Et, là, on nous arrive,

là, le quinze (15) avril à peu près, on est à peu près un mois, pour nous dire « il faut que ce soit résolu en deux mois », parce que, apparemment, parce que vous n'avez pas encore de preuve, là, vous n'avez pas un affidavit vraiment circonstancié, on a juste deux affidavits fort ordinaires de responsables d'Hydro-Québec qui nous dit que si ce n'est pas fait pour fin deux mille treize (2013), il y aurait peut-être un problème.

Est-ce qu'on allègue la santé, la sécurité publique? Non. Est-ce qu'on allègue des problèmes d'approvisionnement? Non. Mon confrère vient encore de vous le dire. Quelle que soit la décision de la Régie, aérienne ou souterraine, Hydro-Québec verra à prendre des moyens nécessaires pour que la consommation d'énergie ne soit pas coupée. Si c'est souterrain, ça va prendre un peu plus de temps. Mais durant toute cette période-là, il y aura toujours de l'électricité de fournie.

Or, on nous demande aujourd'hui le neuf (9) mai, je pars demain pour deux semaines en Europe, je reviens le vingt-cinq (25) mais, et on voudrait fixer une audience avant le quinze (15) juin alors que je n'ai même pas rencontré les témoins. Puisque, je l'annonce tout de suite, il y a une

entente qui existe que je ferai parvenir à mon confrère, entre les donateurs des terrains, le ministère de l'Environnement, le ministère des Richesses naturelles, Canards Illimités, la Ville de Terrebonne.

Il faut que je les rencontre ces gens-là. Il faut que je les prépare. Alors, c'est tout à fait irréaliste pour ma part d'avoir une audience tout au moins pas avant le mois d'août. Et encore là, je vous le dis, si vous prenez l'historique du dossier, il n'y a pas d'urgence. La santé et sécurité publique n'est pas mise en jeu. Et si Hydro-Québec a retardé à faire ses procédures devant vous, qu'elle ne s'en prenne pas sur cette notion d'urgence là. Sinon le mot « urgence » ne veut plus rien dire, Madame la régisseuse.

Le mot « urgent », ça signifie qu'on ne peut pas, on ne peut pas... la situation est telle que si on ne fait pas ce qu'on a à faire avant le trente et un (31) décembre, là, il va arriver une catastrophe. C'est ça le mot « urgence ».

Sinon, si vous le prenez au sens d'Hydro-Québec, là, ils vont pouvoir arriver n'importe quand puis dire : bon, bien, dans deux mois, il y a une urgence, Madame la régisseuse; dans trois mois,

il y a une urgence; dans quatre mois, il y a une urgence. Il n'y a rien d'invoqué dans la requête. Alors, je vous demande qu'on ait le temps. Puis c'est une question de justice naturelle.

Mon confrère invoque toutes sortes de décisions. Il y a une règle très simple, audi alteram partem. Il faut que j'aie le temps. Il faut que la Ville de Terrebonne ait le temps. Et on ne peut pas violer cette règle-là qui est une vieille règle qu'on apprend en première année de droit et qui est recevable devant tous les tribunaux, quel que soit le statut de ce tribunal-là. Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

Juste, Maître Champagne, je comprends que, pour vous, la tenue d'une audience au début du mois d'août serait le moment le plus...

Me DANIEL CHAMPAGNE :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

... tôt pour vous permettre de préparer vos témoins?

Me DANIEL CHAMPAGNE :

Oui. Compte tenu des vacances de tout le monde, il ne faut pas oublier, là, qu'on est en période de

vacances. Je peux m'engager pour le mois d'août sans problème. Mais comme je vous dis, moi, je reviens le vingt-cinq (25) mai. Si vous me mettez une audience au début du mois de juin, il me reste quoi? Il me reste cinq jours. Merci.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Me permettez-vous une courte réplique? LA

PRÉSIDENTE :

Oui, oui, oui.

REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Je suis toujours surpris quand j'entends des déclarations comme celle-là. Vous savez, on exige de la part du Distributeur qu'il contrôle ses coûts. Et, là, on vient vous dire « bien, vous savez, il n'y a jamais d'urgence parce que tout peut se faire ». Tout a un coût aussi. Je pense que la Régie est bien placée pour savoir qu'Hydro-Québec a peut-être une capacité technique ou une capacité de réalisation très importante. Mais il y a toujours un coût associé à ça. Et pour la Ville de Terrebonne, ce n'est pas important. On le voit aujourd'hui. Peu importe le coût de changer les projets, ça, ce n'est pas une considération. Je déplore, je déplore ce fait-là.

Et quant à l'année dont parle mon confrère,

là, Madame la régisseuse, vous savez que le Distributeur ne vient pas déranger la Régie pour le moindre dossier sans importance. Donc, évidemment, on vous en fera part peut-être à l'audience, là, mais il y a des démarches qui ont été faites pour tenter de trouver d'autres solutions à ce dossier-là.

Mais la seule solution économique, et on vous en fera la preuve évidemment, c'est celle du réseau aérien. Donc, oui, il y a certains délais qui peuvent être requis pour évaluer des solutions, pour préparer un dossier aussi à la Régie, mais je pense que de là à en faire le reproche de cette façon-là, sans même savoir le contenu des discussions pendant ces années-là, c'est téméraire de la part de mon confrère.

Et enfin, je ne me laisserai certainement pas faire la leçon sur la règle audi alteram partem comme tente de le faire mon confrère. Tout le monde est pleinement conscient ici que chaque partie a le droit d'être entendue. Et d'ailleurs la fixation d'une audience à la demande de la Ville de Terrebonne permettra à tout le monde d'être entendu.

Maintenant, quant au... on essaie, je

pense, de vous compliquer le dossier en parlant de toutes sortes de personnes, d'organismes ou de je ne sais quoi. Alors, la Ville déposera sa preuve lorsqu'elle aura à la déposer et on y réagira. Mais je fais simplement vous mettre en garde. Je pense qu'on essaie de complexifier inutilement le dossier. C'est un dossier qui est relativement simple.

Cela dit, je suis conscient... En fait j'ai entendu ce que mon confrère vous a dit, évidemment, c'est toujours du nouveau quand ça sort comme ça dans une conférence préparatoire, au niveau de la date souhaitée. Je suis conscient de la situation dans laquelle vous vous trouvez maintenant avec ces positions-là qui, en l'absence d'un débat factuel ou d'un dossier plus avancé, sont difficiles à soupeser pour la Régie. On en est pleinement conscient. Si la Régie souhaite tenir une audience au début du mois d'août, nous serons disponible pour procéder. Je vous remercie.

DISCUSSION

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Merci, Maître Tremblay. Alors donc, il semble qu'on puisse trouver un compromis pour tenir peut-être une audience dans la première semaine du mois d'août. Ça tombe bien, je ne suis pas en vacances. Donc, dans la semaine en fait... Oui, ça pourrait être, si on veut, dans la semaine du vingt-neuf (29) juillet, on pourrait... Est-ce qu'on a parlé de prévoir deux journées d'audience? Est-ce que, selon... Maître Tremblay a parlé peut-être d'un temps d'audience d'environ trois heures. Est-ce que vous avez évalué le temps d'audience que vous auriez besoin pour faire entendre vos témoins et plaider?

Me DANIEL CHAMPAGNE :

Je pense qu'une journée et demie serait raisonnable également.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, on va prévoir deux journées d'audience dans la semaine du vingt-neuf (29) juillet. Excusez, mon procureur me dit qu'il n'est pas présent, dans la semaine du cinq (5) août non plus.

Me PIERRE R. FORTIN :

Écoutez, ça, ce sera une question, je vais répondre

à votre question immédiatement, moi, je suis en vacances du vingt (20) juillet au vingt (20) août. Maintenant, s'il y a lieu de me faire remplacer, le cas échéant, on verra. Je voulais juste vous en prévenir immédiatement.

LA PRÉSIDENTE :

Bon. Dans les circonstances, on va peut-être essayer de trouver un plan B pour nous. Donc, on va tenter de fixer les dates dans la semaine du vingt-neuf (29) juillet. Pour le moment, c'est ouvert de notre côté.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

C'est ça. Nous, ça va également, évidemment, c'est sous réserve. On avait vérifié les disponibilités de tout le monde, mais évidemment pas aussi loin. Donc, on va tout faire pour faire en sorte que nos témoins soient disponibles dans cette semaine-là. Mais si vous nous fixez temporairement une plage, disons, on pourrait à ce moment-là vous dire s'il y a des problèmes réels ou s'il n'y en a pas.

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Donc, est-ce que vous avez des contraintes dans la semaine du vingt-neuf (29) juillet?

Me DANIEL CHAMPAGNE :

Moi, mes vacances, c'est la semaine prochaine,

sinon je n'en ai plus jusqu'à l'année prochaine.

Alors, je n'ai aucune contrainte pour l'été.

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Maître Tremblay, vous pourrez peut-être nous aviser dans les meilleurs délais les deux journées dans la semaine du vingt-neuf (29) qui vous conviennent le mieux.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Oui. Tout à fait, on va faire ça dès aujourd'hui, on va aviser la Régie, si vous êtes d'accord, par le biais de la secrétaire de la Régie, des disponibilités pour cette semaine du vingt-neuf (29) juillet.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. En ce qui a trait à l'échéancier, j'aimerais peut-être prévoir les éléments de preuve que vous comptez déposer, Maître Champagne, dans lesquels...

Me DANIEL CHAMPAGNE :

Oui, la preuve documentaire, j'en ai déjà une partie. On va pouvoir le compléter à mon retour de vacances. On a dit dans la semaine du vingt-neuf (29) août (sic). Je peux facilement communiquer ça à mon confrère. Je reviens le vingt-cinq (25) mai. Est-ce que le vingt-huit (28) juin ça vous

conviendrait?

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

En fait, idéalement, pour qu'on puisse faire circuler les documents, là, avant la Saint-Jean, il serait préférable pour qu'on puisse partir la machine. Même s'il y a des vacances, dans le fond, une fois qu'on lance des choses, bien, chacun peut faire sa partie, puis on est certain d'arriver à temps.

Me DANIEL CHAMPAGNE :

Vingt et un (21) juin?

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Oui, pour ma part le vingt et un (21) juin, en autant que ce ne soit pas à cinq heures (5 h) le soir, ça va faire l'affaire.

Me DANIEL CHAMPAGNE :

Non.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, dépôt de la preuve documentaire. Me

DANIEL CHAMPAGNE :

On ne prendra pas de chance, on va marquer le vingt (20) juin.

LA PRÉSIDENTE :

Le vingt (20) juin.

Me DANIEL CHAMPAGNE :

Qui est un jeudi.

LA PRÉSIDENTE :

Excellent! Et on va prévoir... Et donc, si je comprends bien, Maître Tremblay, en ce qui vous concerne, la preuve documentaire que vous avez déposée, elle est complète?

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Oui, c'est ça, elle est complète, mais évidemment lorsqu'on prendra connaissance s'il y a des aspects nouveaux, des faits nouveaux qui sont invoqués, évidemment, on se réserve le droit d'y répondre.

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Donc, c'est sûr que là, avec les vacances d'été, j'hésite à donner une date pour être certain que tout le monde va être en mesure. Moi, je n'y serai pas pour les deux semaines suivant le vingt et un (21) juin, la semaine de la Saint-Jean. Mais je pense que si on se donne quelque part entre le début... Je pense que si on se donne, là, au début du mois de juillet, on devrait être en mesure de produire ce qu'il y a à produire.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, on va prévoir quand même une étape de demande de renseignements tant de la part de la Régie que de la part de chacune des parties en ce qui a trait aux preuves qui vont avoir été déposées. Et on va prévoir aussi une étape de complément de preuve avant la tenue de l'audience. Et puis il serait aussi approprié de connaître évidemment le nombre de témoins et qui, et quelle personne sera appelée à témoigner, le cas échéant, au moment de l'audience.

Me DANIEL CHAMPAGNE :

Oui, ça, je peux vous transmettre ça, à la Régie et à mon confrère, le vingt (20) juin.

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Donc, avec le dépôt de la preuve documentaire...

Me DANIEL CHAMPAGNE :

Oui. Ça peut se faire. LA

PRÉSIDENTE :

... vous allez préciser.

Me DANIEL CHAMPAGNE :

J'en ai déjà une partie, donc ça ne sera pas compliqué.

LA PRÉSIDENTE :

Excellent! Et je comprends que la Ville n'aura pas de moyens préliminaires dans le cadre de cette audience?

Me DANIEL CHAMPAGNE :

Non.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'il y a d'autres éléments que vous...

Excellent! Alors, nous allons préciser, après avoir reçu vos informations en ce qui a trait aux deux journées d'audience qui conviennent le mieux au Distributeur, on va vous faire parvenir par courrier toute l'information en ce qui a trait à l'échéancier dont on vient de convenir.

Me DANIEL CHAMPAGNE :

Moi aussi, il y en a deux sur trois qui ... on va vérifier ça aussi, et on pourrait ajuster avec mon confrère dans la semaine du vingt-neuf (29). Bien, il ne devrait pas y avoir de problème.

LA PRÉSIDENTE :

Excellent!

Me DANIEL CHAMPAGNE :

On va s'en tenir à cette semaine-là. LA

PRÉSIDENTE :

C'est bien.

Me DANIEL CHAMPAGNE :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, ça termine la rencontre préparatoire. On vous remercie, et bonne fin de journée.

SERMENT

Je, soussigné, JEAN LAROSE, sténographe officiel, déclare sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des témoignages et plaidoiries en l'instance, le tout pris par moi au moyen de la sténotypie, le tout conformément à la loi;

Et j'ai signé :

Jean Larose

Sténographe officiel